

CONVENTION OPTIMISATION DES BASES DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Commune de la Ville d'Oullins



Direction Régionale des Finances
Publiques Auvergne Rhône-Alpes et du
département du Rhône

2021 - 2023

CONVENTION

entre,

D'une part, la Commune de la Ville d'Oullins,
représentée par le Maire Madame Clotilde POUZERGUE

et

d'autre part, la direction régionale des Finances publiques Auvergne Rhône-Alpes et du
département du Rhône, représentée par
Monsieur Gabriel GANZENMULLER , Directeur du pôle de gestion fiscale ,

Il est convenu ce qui suit.

Objectif : Fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties

L'un des objectifs stratégiques de la direction générale des Finances publiques réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la direction générale des Finances publiques assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La direction régionale des Finances publiques et la Ville d'Oullins ont pour préoccupation commune de fiabiliser et d'actualiser les bases fiscales locales.

La Ville d'Oullins et la direction régionale des Finances publiques souhaitent pleinement s'investir dans cette démarche partenariale dans le but d'améliorer la fiabilisation des bases fiscales de la collectivité.

Le présent accord intitulé «Convention d'optimisation des bases FDL » concrétise ce partenariat par la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel qui permet d'accompagner les acteurs et de suivre les actions de vérification.

Cette convention précise les objectifs et actions à entreprendre de la part de la Ville d'Oullins et des acteurs concernés à la direction régionale des Finances publiques.

1- Contexte et démarche :

État des lieux :

La commune comprend 26 565 habitants. Elle est composée essentiellement de biens immobiliers destinés à l'habitation principale.

L'état des lieux a porté sur les 15 067 biens recensés dont 10 relèvent de la catégorie 8, 188 de la catégorie 7 et 4895 de la catégorie 6.

L'examen des éléments de confort a permis de constater que des biens ne disposaient pas de chauffage (1 pour la catégorie 4-4M, 567 pour la catégorie 5-5M, 1176 pour la catégorie 6-6M), d'eau (7 pour la catégorie 5-5M et 4 pour la catégorie 6-6M), d'électricité (13 pour la catégorie 5-5M et 10 pour la catégorie 6-6M), de salle de bains (1 pour la catégorie 4-4M, 567 pour la catégorie 5-5M et 1176 pour la catégorie 6-6M). Un même bien peut être concerné par différents éléments de confort.

Pour information générale, le Portail Internet Gestion Publique (PIGP), portail internet dédiée aux collectivités locales permet l'accès à différents services offerts par la DGFIP (consultation des applications, dépôts de flux, téléchargement de fichiers fiscaux...). L'accès à ce portail nécessite une habilitation qui est donnée le comptable public de la collectivité. Son utilisation ainsi que le téléchargement de fichiers adressées par l'administration fiscale via ESCALE (dispositif permettant l'échange de fichiers volumineux) sont à promouvoir.

Contexte légal des actions et des échanges :

– Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence exclusive de l'administration fiscale. Ainsi, seule la Direction Régionale des finances Publiques du Rhône peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou tout autre démarche auprès des propriétaires visant obtenir des déclarations, dans le cadre d'opération de vérification sélective de locaux.

– L'application de la présente convention, s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L 135 B du livre des procédures fiscales.

Dans ce cadre, la collectivité et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales.

De même, suite à demande complémentaire de la collectivité locale, l'administration fiscale peut transmettre chaque année les renseignements individuels figurant sur le rôle supplémentaire et nécessaires à l'appréciation des montants figurants sur ce rôle, à l'exclusion des informations tenant à l'origine des rectifications opérées.

2- Les axes

La présente convention se décline autour de l'axe suivant :

– *Optimiser les bases fiscales de la Ville d'Oullins par une vérification sélective de locaux comportant la fiabilisation des évaluations des propriétés bâties.*

OBJECTIFS :

– Démarche de fiabilisation des locaux portant sur :

- Le changement de catégorie pour les locaux d'habitation classés en 6
- Les locaux d'habitation des catégories 4-4M-5-5M-6M avec plusieurs éléments de confort manquants.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE :

– Engagements de la collectivité :

- Effectuer les recherches sur les biens relevant de la catégorie 6 pour justifier du changement de catégorie et permettre l'envoi par l'administration fiscale d'une demande de déclaration fiscale pour le dit bien. Constituer des dossiers sur les biens sélectionnés regroupant les éléments recueillis. Des photos permettent une appréhension plus précise de la consistance du bien.
- Après le traitement par l'administration des éléments de confort absents, compléter éventuellement par de nouveaux signalements sur les biens pour lesquels des éléments de confort feraient encore défaut.
- Transmettre les informations relatives aux axes retenus au format excel.

– Engagement de la direction régionale des Finances publiques :

- Exploiter les informations transmises par la collectivité.
- Envoyer des demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Organiser des points d'étape si les travaux le nécessitent.
- Informer la collectivité des suites données.

3- Les interlocuteurs dédiés :

- Monsieur Lionel ARNAUD, Directeur de l'évaluation et de la Performance finances – Tel : 04/72/66/07/66 - larnaud@ville-oullins.fr de la Ville d'Oullins

– Madame Nathalie BERT – référente optimisation des bases fiscales à la direction régionale des Finances publiques du département du Rhône et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (drfip69.basefiscalecolloc@dgifp.finances.gouv.fr).

4- Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant les années 2021-2023 non reconductible tacitement.

Le Maire de la Ville d'Oullins

Le Directeur du pôle de gestion fiscale de la
direction régionale des Finances publiques
Auvergne Rhône-Alpes et du département du
Rhône

Madame Clotilde POUZERGUE

Monsieur Gabriel GANZENMULLER

Fait à Lyon le / / en 2 exemplaires